

FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

SEANCE du 1er octobre 2021

Date de la convocation : 27 /09/2021

Date d'affichage : 27/09/2021

L'an deux mil vingt et un, le 1^{ER} Octobre 2021 à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil municipal de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire**.

Présents : G Carré, S. Melot, J. Chevallier, F. Bodinier, T. Berthel, C. Ravé, J.F Guittier, P. Coquin, A. Crétois, D. Paillard, P. Bertin, B. Cronier, L. Bourgoïn, V. Massot, F. Daviau, L. Coutard, M.L. Monnier formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mme MELLIER donne pouvoir à Mme COUTARD
M. BESNARD donne pouvoir à M. BERTIN

Nombre de membres :	
Afférents :	19
Présents :	17
Qui ont pris part au vote :	19

Mme MONNIER a été désignée secrétaire de séance.

Report de l'approbation du compte-rendu de la séance du 7 juillet 2021

Ordre du jour :

1. Rapport des commissions
2. Renouvellement du contrat de prestation avec le CDG 53
3. Ilôt de la Fontaine St Georges- modification de la délibération n°2020-12-01
4. Modification du tableau des effectifs
5. Délibérations relatives aux contrats de travail
6. *Budget Général : décisions modificatives – report-*
7. Assujettissement à la TVA des budgets eau et assainissement
8. Redevance d'occupation du domaine public

Questions diverses

Objet : Renouvellement du contrat de prestations avec le CDG 53 n° 2021-10-01

M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de prestation de services avec le Centre Départemental de Gestion (CDG), afin de recruter un agent contractuel pour assurer des missions administratives et financières 2 jours par semaine sur une durée de 1 mois, renouvelable.

La convention précise que l'agent est recruté par le CDG 53 sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et placé sous la responsabilité du Maire. La commune s'engage à rembourser au CDG 53, la totalité du coût correspondant au salaire chargé de l'agent.

Le taux horaire qui sera appliqué est fonction du niveau de compétences et d'expériences de l'agent, soit 20 € de l'heure pour un agent qualifié, expérimenté et polyvalent. Ce tarif prend notamment en compte le traitement de base, les charges patronales, le supplément familial de traitement, le régime indemnitaire, les indemnités kilométriques, les formations ainsi que les frais de gestion administrative et financière.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au renouvellement de l'adhésion au service intérim territorial du CDG 53 afin de recruter un agent contractuel dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler la convention de prestation de services avec le Centre Départemental de Gestion pour une durée de 1 mois à compter du 1^{er} octobre 2021.

MANDATE M. Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer la convention de prestation de services avec le CDG 53.

Delibération adoptée à l'unanimité.

Objet : Programme Immobilier îlot de la Fontaine Saint Georges – Cession à Méduane Habitat n° 2021-10-02erer

Par délibération du 12 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de partenariat conclue avec Méduane Habitat pour l'opération de requalification et redynamisation en centre bourg, rue Véga à Martigné-sur-Mayenne.

Ce projet prévoit 16 logements locatifs sociaux individuels et intermédiaires dont la construction de 12 logements neufs et acquisition/amélioration de 4 logements, ainsi que la création de 4 cellules commerciales. Le démarrage des travaux est prévu pour le premier semestre 2021.

Il convient dès lors de mettre à la disposition de Méduane Habitat l'assiette foncière de 2 065 m² nécessaire à la réalisation de cette opération, sous la forme d'une vente selon les modalités financières énoncées dans la convention établie entre Méduane Habitat et la commune de Martigné-sur-Mayenne le 14 septembre 2018.

L'assiette foncière comprend les parcelles cadastrales ci-après désignées :

- Cession des parcelles cadastrées Section D 187 d'une superficie de 110 m², Section D 188 d'une superficie de 456 m², Section D 2309 d'une superficie de 739 m², Section D 2480 d'une superficie de 114 m², Section D 192 d'une superficie de 61 m², Section D 193 d'une superficie de 8 m², et Section D 194 d'une superficie de 42 m²,
- Cession des parcelles bâties cadastrées Section D 196 d'une superficie de 141 m², et Section D 191 d'une superficie de 41 m².
- Cession de la parcelle bâtie section D n°186 d'une superficie de 353 m²

Le montant total des cessions s'élève à 75 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat établie entre Méduane Habitat et la commune de Martigné-sur-Mayenne le 14 septembre 2018,

DECIDE la cession des parcelles précitées à Méduane Habitat aux conditions définies ci-dessus ;

DIT que le prix de vente ne sera pas versé à la Commune mais payable sous forme de compensation ;

AUTORISE M. le Maire et à signer l'acte authentique de vente à recevoir par Maître Alicia FOFANA ou Maître Olivier BLOT, notaires à LOUVERNE, et plus généralement tous documents nécessaires à cette cession.

Delibération adoptée à l'unanimité.

Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement - n° 2021-10-04

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du comité technique, M. le Maire propose d'adopter le tableau des emplois joint en annexe, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Les modifications portent sur :

- La suppression du poste de secrétaire de mairie;
- L'augmentation du temps de travail de l'adjoint technique chargé du restaurant scolaire ;
- L'augmentation du temps de travail d'un adjoint d'animation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement d'activité - n° 2021-10-05

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1°,
Vu le budget communal,
Considérant la nécessité de recruter temporairement un personnel pour assurer le fonctionnement de l'ALSH le 1^{er} septembre courant, le Conseil Municipal :

DECIDE le recrutement d'un animateur BAFA pour la journée du 1^{er} septembre 2021;
AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet : Recrutement d'un agent en contrat C.A.E - n° 2021-10-06

M. le Maire informe l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.), modifiant le fonctionnement des contrats aidés, est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Les C.A.E. sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins d'assistance à l'équipe enseignante de l'école Galilée ainsi qu'à l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. a été recruté dans ce cadre le 1^{er} septembre courant, mais ladite personne a présenté sa démission pour des raisons personnelles.

Le Maire propose donc le recrutement d'un nouvel agent pour les fonctions précitées à temps partiel pour une durée de 20 heures et ce jusqu'au 31 août 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

DECIDE d'adopter la proposition de l'autorité territoriale de recruter un CAE dans les conditions précitées.

DIT que la rémunération sera imputée à l'article 64168 « Autres emplois d'insertion » du budget communal.

MANDATE M. le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer les contrats à venir.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet : Assujettissement à la T.V.A des budgets eau et assainissement - n° 2021-10-07

L'option TVA est ouverte à chaque collectivité ou groupement couvrant une population inférieure à 3000 habitants qui exploite un service d'eau potable au sens de l'article L.2224-7 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques (n°2006-1772 du

30/12/2006) Cela signifie que tout service assurant tout ou partie de la production, par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage, et de la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine peut choisir cette option.

Considérant que les collectivités locales peuvent opter pour le paiement de la TVA au titre de cette activité conformément à l'article 260A du code général des impôts.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'opter pour une TVA à 5,5 % pour l'eau potable ;
- **DECIDE** d'opter pour une TVA à 10,00% pour l'assainissement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet : Redevance d'occupation du domaine public - n° 2021-10-08

Vu le Code Général de la propriété de personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et son soumis au paiement d'une redevance ;

Il est proposé de fixer le montant de la redevance à 4,00 € le mètre carré à savoir :

Pour l'année 2021 et les années suivantes, concernant :

- Le Restaurant « Le Pourquoi Pas » pour une superficie de 10 m²,
- Bar – Pizzeria « Le Réconfort » pour une superficie de 20 m²,
- M. Pascal VINCELOT au lieu-dit « Corçu » pour une superficie de 6,40 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le tarif de la redevance à 4,00 € le mètre carré.

MANDATE M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Informations diverses :

Déclarations d'intention d'aliéner : Le Conseil Municipal n'a pas émis d'observation particulière sur les DIA présentées par :

- Maître Fritzinger – Ernée- vente d'un bien situé 47, rue de Cassiopée appartenant à M. Roger-Herbert ;
- Maître Leroux- Changé- vente d'un bien situé 31, rue Vénus appartenant à M. Avenant et Mme Richard ;
- Maître Leroux – Changé – vente d'un bien situé 12, rue des Rochettes appartenant aux consorts James ;
- Maître Blot – Louverné- vente d'un bien situé 12, rue Capella appartenant aux consorts Mézière ;
- Maître Sirop-Göpel- Cuillé- vente d'un bien situé 14, rue Capella appartenant M. Lebreton.

Prochaine réunion du conseil municipal : 5 novembre 2021